



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite aux convocations qui lui ont été faites et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date des convocations : 08 et 10/12/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusés : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-35 – FINANCES/BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF – INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET DES FRAIS DE PUBLICITÉS (OPÉRATIONS D'ORDRES BUDGÉTAIRES) – APPROBATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable m14, il y lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Monsieur le Maire énonce que le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 53 737,82 €, pour des dépenses payées en 2017 et 2018, et relatives aux travaux d'aménagement du centre-ville selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	51 835,80 €	2031 (041) : Frais d'études	51 835,80 €
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1902,02 €	2033 (041) : Frais d'insertion	1902,02 €
TOTAL DEPENSES	53 737,82 €	TOTAL RECETTES	53 737,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **adopte** la Décision Modificative n°1, à la demande du Trésorier Général, relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation, selon le tableau présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

